

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 août 2019 tirant les conséquences de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la création de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes

NOR : JUSB1924347A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son article A. 743-8 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 123-26 et R. 131-11 dans leur rédaction résultant du décret n° 2019-912 et son article D. 215-4 dans sa rédaction résultant du décret n° 2019-914 ;

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, notamment son titre VI ;

Vu les avis du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires en date des 22 mai et 4 juin 2019, des 11 et 27 juin 2019 et des 27 juin et 8 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

1° Le tableau figurant à l'annexe « tableau III » du code est modifié conformément à l'annexe I du présent arrêté ;

2° Le tableau figurant à l'annexe « tableau IV-I » du code est remplacé par le tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté ;

3° Le tableau figurant à l'annexe « tableau XIII » du code est remplacé conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 2. – Au troisième alinéa de l'article A. 743-8 du code de commerce, les mots : « tribunaux d'instance ou de grande instance » sont remplacés par les mots : « tribunaux judiciaires ».

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et sont applicables aux procédures en cours dans les conditions déterminées par les IV à VIII de l'article 40 du décret n° 2019-912.

Art. 4. – La garde des sceaux, ministre de la justice, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2019.

NICOLE BELLOUBET

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAU III

Liste des maisons de justice et du droit
(annexe de l'article R. 131-11)

TRIBUNAUX JUDICIAIRES	MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT
(Le reste sans changement)	
Cour d'appel de Paris	
Essonne	

TRIBUNAUX JUDICIAIRES	MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT
Evry-Courcouronnes	Athis-Mons, Etampes (Etampois sud Essonne), Les Ulis, Villemoisson-sur-Orge (Val d'Orge).
<i>(Le reste sans changement.)</i>	

ANNEXE II

TABLEAU IV-I

Conseils de prud'hommes et maisons de justice et du droit dans lesquels est implanté un service d'accueil unique du justiciable (*annexe R. 123-26*)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES ET MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT DANS LESQUELS EST IMPLANTE UN SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIAIRE	
Cour d'appel d'Agen	
Conseil de prud'hommes d'Auch	
Conseil de prud'hommes d'Agen	
Cour d'appel d'Aix-en-Provence	
Conseil de prud'hommes d'Arles	
Cour d'appel d'Amiens	
Maison de justice et du droit de Creil	
Cour d'appel d'Angers	
Conseil de prud'hommes de Laval	
Cour d'appel de Basse-Terre	
Conseil de prud'hommes de Basse-Terre	
Cour d'appel de Bastia	
Maison de justice et du droit de Porto-Vecchio	
Cour d'appel de Bourges	
Maison de justice et du droit de Vierzon	
Cour d'appel de Caen	
Conseil de prud'hommes de Caen	
Maison de justice et du droit de Saint-Lô	
Conseil de prud'hommes de Cherbourg-en-Cotentin	
Cour d'appel de Cayenne	
Maison de justice et du droit de Saint-Laurent-du-Maroni	
Cour d'appel de Chambéry	
Conseil de prud'hommes d'Aix-les-bains	
Cour d'appel de Douai	
Conseil de prud'hommes de Lannoy	
Cour d'appel de Lyon	
Conseil de prud'hommes d'Oyonnax	
Conseil de prud'hommes de Lyon	
Cour d'appel de Metz	
Conseil de prud'hommes de Forbach	
Cour d'appel de Montpellier	

CONSEIL DE PRUD'HOMMES ET MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT DANS LESQUELS EST IMPLANTE UN SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE	
Conseil de prud'hommes de Montpellier	
	Cour d'appel de Nancy
Conseil de prud'hommes d'Epinal	
Conseil de prud'hommes de Longwy	
	Cour d'appel de Paris
Conseil de prud'hommes de Bobigny	
Conseil de prud'hommes de Créteil	
Conseil de prud'hommes de Sens	
Conseil de prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges	
	Cour d'appel de Poitiers
Conseil de prud'hommes de Saintes	
Conseil de prud'hommes de Thouars	
Conseil de prud'hommes de La Roche-sur-Yon	
	Cour d'appel de Reims
Conseil de prud'hommes d'Epervain	
	Cour d'appel de Rennes
Conseil de prud'hommes de Brest	
Conseil de prud'hommes de Nantes	
Conseil de prud'hommes de Lorient	
Maison de justice et du droit de Pontivy	
	Cour d'appel de Rouen
Conseil de prud'hommes de Louviers	
	Cour d'appel de Versailles
Conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt	
Conseil de prud'hommes de Châteaudun	
Conseil de prud'hommes d'Argenteuil	
Conseil de prud'hommes de Saint-Germain-en-Laye	

ANNEXE III

TABLEAU XIII

Listes des bureaux fonciers
(annexe de l'article D. 215-4)

SIEGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SIEGE DE LA CHAMBRE DE PROXIMITE	BUREAU FONCIER	RESSORT
Cour d'appel de Colmar			
Colmar		Colmar	Ressort du tribunal judiciaire de Colmar à l'exception du ressort des chambres de proximité de Guebwiller et de Sélestat
	Guebwiller	Guebwiller	Ressort de la chambre de proximité de Guebwiller
	Sélestat	Sélestat	Ressort de la chambre de proximité de Sélestat
Mulhouse		Mulhouse	Ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse à l'exception du ressort de la chambre de proximité de Thann

SIEGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SIEGE DE LA CHAMBRE DE PROXIMITE	BUREAU FONCIER	RESSORT
	Thann	Thann	Ressort de la chambre de proximité de Thann
Saverne		Saverne	Ressort du tribunal judiciaire de Saverne
Strasbourg		Strasbourg	Ressort du tribunal judiciaire de Strasbourg à l'exception du ressort de la chambre de proximité d'Haguenau
	Haguenau	Haguenau	Ressort de la chambre de proximité d'Haguenau
Cour d'appel de Metz			
Metz		Metz	Ressort du tribunal judiciaire de Metz
Sarreguemines		Sarreguemines	Ressort du tribunal judiciaire de Sarreguemines
Thionville		Thionville	Ressort du tribunal judiciaire de Thionville